

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

26 septembre 2022



VILLE DE GIF

Objet : Question IV-3 de l'ordre du jour
Concession de logement par nécessité absolue de service
(2022-09-26-DCM 61)

Le Conseil municipal de la commune de Gif-sur-Yvette, légalement convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni en séance publique le 26 septembre 2022 à 21 heures, sous la présidence de monsieur Michel BOURNAT, maire,

PRESENT(E)S :

M. BOURNAT, maire,
M. CAUCHETIER, Mme MERCIER, M. ZIGNA, Mme LANSIART, M. BARRET,
Mme FAURIAUX-RÉGNIER, M. FASOLIN, M. DUPUY, Mme LAVARENNE, adjoint(e)s au
maire,
M. FAUBEAU, M. TOURNEUR, Mme SOULEZ, conseillères(ers) municipales(aux) délégué(e)s,
Mme ASMAR, M. BOURIOT, Mme BOUCHEROY, M. BERTON, M. CLAUSSE, Mme BARBÉ,
Mme LARDIER, M. LEHN, Mme NOIROT, M. MANIL, Mme BAGUE, M. DE MONTMOLLIN,
M. HAVEL, conseillères(ers) municipales(aux),

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S REPRESENTE(E)S

Mme BAUDART, adjointe au maire, a donné pouvoir à M. ZIGNA,
Mme RAVINET, conseillère municipale déléguée, a donné pouvoir à Mme MERCIER,
M. NISS, conseiller municipal, a donné pouvoir à M. BOURNAT,
Mme TARREAU, conseillère municipale, a donné pouvoir à M. TOURNEUR,
Mme LENZ, conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme NOIROT,
Mme LE ROY, conseillère municipale, a donné pouvoir à M. DE MONTMOLLIN,

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S NON REPRESENTE(E)S

M. GARSUAULT, Mme TOUNRIAIRE, conseillères(ers) municipales(aux) délégué(e)s,
M. ROMIEN, conseiller municipal,

- soit 32 conseillères(ers) municipales(aux) présent(e)s ou représenté(e)s

SECRETAIRE : M. CLAUSSE

« Le maire de Gif-sur-Yvette certifie que la convocation du Conseil municipal a été affichée à la porte des services municipaux de la mairie, de la mairie annexe de Chevry-Belleville et de la mairie-annexe de Moulon, et transmise de manière dématérialisée aux conseillers municipaux, conformément à l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales ».



Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20220926-2022-DCM-61-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette
Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

AFFAIRES JURIDIQUES - Concession de logement par nécessité absolue de service

Le Conseil municipal,

- sur rapport de madame FAURIAUX-RÉGNIER,
- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
- VU le Code général de la fonction publique territoriale et notamment ses articles L. 721-1 à L. 721-3,
- VU sa délibération du 30 septembre 2008 relative à la concession de logement par utilité de service affecté au gardien du complexe « Petite Enfance » sur le site des Prés Mouchards,
- **CONSIDERANT** que le Conseil municipal fixe la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué,
- **CONSIDERANT** que la commune est propriétaire d'un complexe « Petite Enfance » sur le site des Prés Mouchards au sein duquel un logement, d'une superficie de 72,80 m², est affecté au gardien dudit complexe,
- **CONSIDERANT** que dans le cadre d'une réorganisation du service de gardiennage des équipements communaux, le gardien du complexe « Petite Enfance » se voit confier des missions supplémentaires et qu'il convient de concéder le logement qu'il occupe en nécessité absolue de service,
- **CONSIDERANT** que cette question a été présentée aux membres du Comité Technique, le 22 septembre 2022,

DÉLIBÈRE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ABROGE** les dispositions de sa délibération du 30 septembre 2008 relative à la concession de logement par utilité de service au gardien du complexe « Petite Enfance » sur le site des Prés Mouchards, à compter du 1^{er} octobre 2022,
- **DECIDE** de concéder par nécessité absolue de service le logement, d'une superficie de 72,80 m², situé au sein du complexe « Petite Enfance » des Prés Mouchards, sis 4, allée du Bois Carré, à compter du 1^{er} octobre 2022,

- **ACTE** que la concession par nécessité absolue de service emportera la gratuité de l'occupation, en contrepartie du paiement des charges et taxes locatives liées à l'occupation dudit logement par son bénéficiaire, à compter du 1^{er} octobre 2022.

Le maire,

Michel BOURNAT



Rendu exécutoire par :

- la transmission en préfecture le **27 SEP. 2022**
- la publication par voie dématérialisée sur le site de la commune le **27 SEP. 2022**

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyen » (<https://citoyens.telerecours.fr>)

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20220926-2022-DCM-61-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022